

Tarifs de location pour les sociétés locales (dès 01.01.2016) : locaux communaux, utilisation annuelle ou période prolongée

Tarifs ordinaires

	Tarif annuel applicable dès 44 utilisations/an	Tarif calculé selon détail des utilisations ¹
Halle de gym Vicques Centre communal Vicques	350.- (= 8.-/heure) par heure réservée à l'année	10.- Par heure
Halle de gym Vermes ² Halle de gym Montsevelier ^{2,3}	240.- (= 5.60/heure) Par heure réservée à l'année	7.- Par heure
Terrain derrière Halle Montsevelier Terrain athlétisme/basket Vicques Local de fanfare Autres locaux ⁴	130.- (= 3.-/heure) Par heure réservée à l'année	4.- Par heure
Utilisation des douches sans autres locaux	130.- (= 3.-/heure) Un usage hebdo. à l'année	4.- Par utilisation

¹ Supplément d'environ 25% par rapport au tarif annuel pour couvrir les frais administratifs

² Correspond à 70% du tarif de Vicques (halles plus petites)

³ Ce tarif sera adapté suite à la rénovation de la halle

⁴ Par exemple : local « couture » Montsevelier, locaux du centre communal Vicques, ...

Autres éléments à prendre en compte pour la tarification

- La facturation est effectuée à la demi-heure (ajustée à la ½ heure supérieure, minimum 1 heure)
- Le tarif est doublé pour : a) les usages hors sociétés
b) les usages avec participants "payants"
- Le Conseil communal est compétent pour fixer tous les tarifs non prévus par ce document
- Le présent tarif est susceptible d'évoluer rapidement en fonction des éléments qui seront observés dans sa phase de mise en place

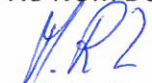
Eléments à prendre en compte pour la planification des réservations

- Les réservations annuelles sont privilégiées
- La facturation sera effectuée en début d'année civile, en fonction des besoins planifiés pour l'année les heures non utilisées ne seront pas remboursées
- Les heures occasionnelles supplémentaires particulières ne seront pas facturées en sus (par exemple lors de répétition d'un concert, ...)
- Après la facturation de début d'année, les demandes motivées de modification des réservations seront étudiées. En cas d'acceptation, les factures seront adaptées pour la période restante de l'année

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 26 mai 2015.



AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL


Michel Brahier
Président


Catherine Marquis
Secrétaire